



VILLE DE BERTHIEVILLE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté par résolution le second projet de règlement suivant :

Règlement 748-213 modifiant le règlement 748 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, concernant l'ajout d'une définition pour les animaux de compagnie et la modification des normes pour les garages détachés

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

3 L'article 3.1 est modifié afin d'y inclure les terminologies suivantes :

Animal de compagnie :

Animal qui vit auprès de l'homme pour l'aider ou le distraire et dont l'espèce est domestiquée. De façon non limitative, sont considérés comme animaux de compagnie, les chiens, les chats, les poissons d'aquarium, les petits mammifères, les petits reptiles non venimeux ni dangereux et les oiseaux à l'exclusion des espèces interdites par le règlement sur les animaux en captivité du Gouvernement du Québec.

4 La ligne « 6596 commerces de détail d'animaux de maison » de l'article 6.2 est modifiée par la ligne suivante :

6596 commerces de détail d'animaux de compagnie

5 Le paragraphe b) de l'article 7.5.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

b) Hauteur

La hauteur de tout garage privé détaché ne peut excéder 6 mètres mesurés au faite du toit. La hauteur des murs situés sous les versants de la toiture ne peut excéder 3,4 mètres

En aucun temps, la hauteur du garage privé ne peut être supérieure à celle du bâtiment principal

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la ville de Berthierville.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 25 mai 2021;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mai 2021.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 mai 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 13 h le vendredi.

Donné à Berthierville, ce 17 mai 2021.



Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière